Villetaneuse, le 1er mars 2024

Madame, Monsieur

Direction des Relations Internationales

**Objet : Coopération scientifique et universitaire avec l’Uruguay : appel à projets 2024**

 Le Comité ECOS-Sud, instrument du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche et de l’Innovation pour développer la coopération scientifique et universitaire avec certains pays de l’Amérique hispanophone, émet aujourd’hui un appel à projets des actions de recherche bilatérales avec l’Uruguay.

 Au cas où des unités de votre établissement seraient intéressées, je vous invite à soumettre les projets correspondants :

* **Du 1er mars au 15 mai 2024, pour les projets de coopération bilatérale avec l’Uruguay,**

**Délais de rigueur.** Pour la première fois, le dépôt des projets se fera en ligne sur une plateforme <https://paris13.moveonfr.com/locallogin/65d35d97da34d969110f325f/fra>**.**

Pour déposer leurs projets, les candidats devront créer un identifiant et un mot de passe.Le projet ainsi que l’ensemble des documents annexes devront y être déposés. Le porteur du projet français devra y déposer sa version. La page de l’aval institutionnel signée est obligatoire. Ce document devra être télé versé sur la plateforme avec l’ensemble du projet, ou envoyé par mail au secrétariat d’ECOS Sud (**ecos.sud@univ-paris13.fr**). Si ce document n’est pas envoyé, le projet sera déclaré inéligible.

Le porteur uruguayen du projet devra également soumettre sa version auprès de l’UDELAR.

 Les projets de recherche bilatéraux doivent porter sur des activités de recherche en commun pouvant inclure un volet formation. Le partenaire devra être clairement identifié et sera lui-même tenu de soumettre dans les mêmes délais un projet identique auprès de notre partenaire institutionnel (UDELAR pour l’Uruguay), selon des modalités définies dans l’appel à projets que cet organisme émet simultanément de son côté. Tous les projets feront l’objet d’une expertise scientifique menée parallèlement dans le pays partenaire, avant décision conjointe. Les résultats seront notifiés aux responsables de projet. Les projets retenus sont destinés à bénéficier d’un soutien des deux parties pour une durée de trois ans.

 Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser la présente lettre dans votre établissement.

 

 Frédéric JAISSER

 Président du comité ECOS Sud